

PROCES-VERBAL
des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du jeudi 6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois de novembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 31 octobre 2025, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Yannick SENE, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	09
Votants	09

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand HELLEU pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

n° d'ordre	n° et objet de la délibération	
1	2025-82	Finances - Subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants
2	2025-83	« Le Coteau du Lin » - Lot n°7 – Signature d'un compromis de vente
3	2025-84	« Le Coteau du Lin » - Lot n°4 – Signature d'un compromis de vente - Modificatif
4	2025-85	« Le Coteau du Lin » - Lot n°8 – Signature d'un compromis de vente - Modificatif
5	2025-86	« Le Coteau du Lin » - Lot n°26 – Signature d'un compromis de vente - Désistement
6	2025-87	Personnel communal - Prime de fin d'année
7	2025-88	Personnel communal – Arbre de noël des enfants

8	2025-89	Morbihan énergie – Convention de financement et de réalisation - Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public
9	2025-90	Salle paroissiale – Convention de mise à disposition entre la paroisse de La Gacilly et la commune de Saint-Martin-sur-Oust
10	2025-91	Convention d'utilisation des salles communales de la commune de Saint-Congard par la commune de Saint-Martin-sur-Oust
11	2025-92	Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1

2025-82

Finances - Subvention exceptionnelle à l'association des anciens combattants

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Yannick SENE, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'association des anciens combattants a souhaité procéder au remplacement de son drapeau ottoman et de quelques accessoires devenus anciens.

Elle précise que le montant total de la facture s'élève à 1 043,66 € TTC et propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 50% de ce montant à l'association des anciens combattants, soit 521,83 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ➲ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association des anciens combattants de la commune de Saint-Martin-sur-Oust d'un montant de 521,83 €.

Délibération n°2

2025-83 | « Le Coteau du Lin » - Lot n°7 – Signature d'un compromis de vente

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Voteants	9

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Yannick SENE, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024, par laquelle le conseil municipal a fixé :

- le prix de vente des terrains à bâtir dans le lotissement « Le Coteau du Lin » à 42,50 € HT le m²,
- un tarif préférentiel d'un montant de 37,50 € HT le m² pour les primo-accédants,
- les conditions d'acquisitions suivantes :
 - pour l'ensemble des acheteurs
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
 - pour les acheteurs n'ayant jamais été propriétaires
 - Les mêmes conditions que pour l'ensemble des acheteurs
 - L'obligation de faire de sa construction sa résidence principale

Puis, Madame le Maire fait lecture de la demande d'achat du lot n°7 du lotissement « Le Coteau du Lin » par [REDACTED] et propose de signer un compromis de vente au profit de cette personne ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Madame le Maire précise par ailleurs que [REDACTED] remplit les conditions pour prétendre au tarif « primo-accédant ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024 relative à la fixation du prix au m² de vente des lots,

CONSIDERANT la demande d'acquisition du lot n°7 du lotissement « Le Coteau du Lin » de [REDACTED] reçue 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que [REDACTED] remplit les conditions pour prétendre au tarif « primo-accédant »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⦿ **APPROUVE** la signature du compromis de vente du lot n°7 du lotissement « Le Coteau du Lin », parcelle cadastrée section ZO n° 777, d'une contenance de 461 m², au profit de [REDACTED] ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 37,50 € HT le m²,
- ⦿ **RAPPelle** les conditions d'acquisitions suivantes :
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
- ⦿ **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- ⦿ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente chez Maître Julie LE FLOCH, notaire à La Gacilly, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°3

2025-84

« Le Coteau du Lin » - Lot n°4 – Signature d'un compromis de vente -
Modificatif

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :
Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Yannick SENE, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande transmise le 26 octobre 2025 par [REDACTED] Dorénavant, ce dernier souhaite acquérir le lot n° 4 du lotissement « Le Coteau du Lin » par le biais de [REDACTED]

La délibération n°2025-64 en date du 9 septembre 2025 portant signature d'un compromis de vente pour le lot n°4 du lotissement « Le Coteau du Lin » est donc modifiée comme suit :

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024, par laquelle le conseil municipal a fixé :

- le prix de vente des terrains à bâtir dans le lotissement « Le Coteau du Lin » à 42,50 € HT le m²,
- un tarif préférentiel d'un montant de 37,50 € HT le m² pour les primo-accédants,
- les conditions d'acquisitions suivantes :
 - pour l'ensemble des acheteurs
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
 - pour les acheteurs n'ayant jamais été propriétaires
 - Les mêmes conditions que pour l'ensemble des acheteurs
 - L'obligation de faire de sa construction sa résidence principale

Puis, Madame le Maire fait lecture de la demande d'achat du lot n°4 du lotissement « Le Coteau du Lin » par [REDACTED]

[REDACTED] et propose de signer un compromis de vente au profit de cette société.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024 relative à la fixation du prix au m² de vente des lots,

CONSIDERANT la demande d'acquisition du lot n°4 du lotissement « Le Coteau du Lin » de [REDACTED]

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la signature du compromis de vente du lot n°4 du lotissement « Le Coteau du Lin », parcelle cadastrée section ZO n°774 d'une contenance de 242 m², au profit de [REDACTED] au prix de 42,50 € HT le m²,
- **RAPPELLE** les conditions d'acquisitions suivantes :
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente chez Maître Julie LE FLOCH, notaire à La Gacilly, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°4

2025-85

« Le Coteau du Lin » - Lot n°5 – Signature d'un compromis de vente –
Modificatif

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Yannick SENE, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande transmise le 26 octobre 2025 par [REDACTED] Dorénavant, ce dernier souhaite acquérir le lot n° 5 du lotissement « Le Coteau du Lin » par le biais de [REDACTED]

La délibération n°2025-65 en date du 9 septembre 2025 portant signature d'un compromis de vente pour le lot n°5 du lotissement « Le Coteau du Lin » est donc modifiée comme suit :

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024, par laquelle le conseil municipal a fixé :

- le prix de vente des terrains à bâtir dans le lotissement « Le Coteau du Lin » à 42,50 € HT le m²,
- un tarif préférentiel d'un montant de 37,50 € HT le m² pour les primo-accédants,
- les conditions d'acquisitions suivantes :
 - pour l'ensemble des acheteurs
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
 - pour les acheteurs n'ayant jamais été propriétaires
 - Les mêmes conditions que pour l'ensemble des acheteurs
 - L'obligation de faire de sa construction sa résidence principale

Puis, Madame le Maire fait lecture de la demande d'achat du lot n°5 du lotissement « Le Coteau du Lin » par [REDACTED]

[REDACTED] et propose de signer un compromis de vente au profit de cette société.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024 relative à la fixation du prix au m² de vente des lots,

CONSIDERANT la demande d'acquisition du lot n°5 du lotissement « Le Coteau du Lin » de [REDACTED]

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

② **APPROUVE** la signature du compromis de vente du lot n°5 du lotissement « Le Coteau du Lin », parcelle cadastrée section ZO n°776 d'une contenance de 268 m², au profit de [REDACTED] au prix de 42,50 € HT le m²,

② **RAPPELLE** les conditions d'acquisitions suivantes :

- Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
- Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.

② **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

② **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente chez Maître Julie LE FLOCH, notaire à La Gacilly, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°5

2025-86

« Le Coteau du Lin » - Lot n°26 – Signature d'un compromis de vente -
Désistement

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Yannick SENE, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025-25 en date du 18 mars 2025 autorisant la signature du compromis de vente du lot n°26 du lotissement « Le Coteau du Lin », d'une contenance de 264 m² au profit de [REDACTED] au prix de 42,50 € HT le m²,

Cependant, Madame le Maire fait lecture d'un courrier transmis par [REDACTED] informant de leur désistement à l'achat du lot n°26 du lotissement « Le Coteau du Lin ».

Par ailleurs, elle précise au conseil municipal que le compromis de vente n'a pas encore été signé.

VU la délibération n°2025-25 en date du 18 mars 2025 relative à la signature d'un compromis de vente du lot n°26 du lotissement « Le Coteau du Lin »,

VU le courrier reçu le 7 octobre 2025 de [REDACTED]

CONSIDERANT que [REDACTED] ne souhaitent plus acquérir le lot n°26 du lotissement « Le Coteau du Lin »,

Le conseil municipal

○ **PREND ACTE** de ce désistement.

○ **DIT** que le lot n°26 du lotissement « Le Coteau du Lin » sera remis en vente.

Délibération n°6

2025-87 |

Personnel communal - Prime de fin d'année

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

En présence de :

Marlon LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Yannick SENE, Arnaud COUE, Karine CRETE.

VU la délibération du 5 novembre 1981 concernant la subvention à l'amicale du personnel communal,

VU la délibération du 24 octobre 1997 concernant la prime de fin d'année,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

○ **DECIDE** de fixer pour l'année 2025 le montant de la prime de fin d'année au personnel communal à 950 € brut, par agent travaillant à temps complet,

- ⦿ **DIT** que dans les autres cas, la prime sera fixée au prorata du temps de travail effectué.

Délibération n°7

2025-88 |

Personnel communal – Arbre de noël des enfants

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Voteants	9

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Yannick SENE, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les collectivités sont tenues, depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille.

Elle ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année 2025 l'arbre de Noël des enfants du personnel communal. Elle ajoute que six enfants sont actuellement concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⦿ **DECIDE** d'accorder des chèques cadeaux dans le cadre de l'arbre de Noël 2025 des enfants des agents nés entre 2013 et 2025, soit de 0 à 12 ans,
- ⦿ **FIXE** le montant à 40 € par enfant,
- ⦿ **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

Délibération n°8

2025-89 |

Morbihan énergie – Convention de financement et de réalisation - Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :
Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Yannick SENE, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la réforme anti-endommagement (RAE), entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012, a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de réalisation de travaux à proximité des réseaux aériens ou souterrains qu'ils soient sensibles ou non.

Cette réforme identifie trois grands acteurs qui ont chacun leur rôle et leurs responsabilités : l'exploitant de réseaux, le responsable de projet et l'exécutant de travaux.

Elle ajoute qu'un téléservice « réseaux-et-canalisations.ineris.fr » permet d'identifier gratuitement les exploitants de réseaux concernés par des projets de travaux tels que le terrassement, les fouilles... et auprès desquels les déclarations de travaux (DT), les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), les DT/DICT conjointes doivent être effectuées.

Dans ce contexte, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Martin-sur-Oust est, en autres, exploitante du réseau sensible d'éclairage public dont les zones d'implantation ont été enregistrées sur le téléservice « réseaux-et-canalisations ».

Actuellement, les réponses faites par la commune aux DT, DICT ou DT/DICT conjointes comportent un cerfa ainsi que des plans du réseau d'éclairage public, récupérés via le portail de Morbihan énergie, dont la précision des données de localisation est de classe C, c'est-à-dire avec une incertitude supérieure à 1,5 mètres.

Cependant, la réforme anti-endommagement impose que tous les plans d'ouvrages souterrains sensibles fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront, au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur tout le territoire national, comporter au moins trois points du tracé précisément géoréférencés permettant de localiser un réseau avec une précision de classe A.

C'est pourquoi, Morbihan énergie accompagne les collectivités à respecter la réforme en proposant de réaliser le géoréférencement de leur réseau d'éclairage public via un marché départemental coordonné par ses services.

Madame le Maire précise au conseil municipal que la contribution financière prévisionnelle pour la commune de Saint-Martin-sur-Oust s'élèverait à 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Par conséquent, elle propose au conseil municipal de signer la convention de financement et de réalisation relative à la géodétection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public adressée par Morbihan énergie.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L554-1 à 11 et R554-1 à 62,

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2012,

VU la réforme anti-endommagement entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire exploitante du réseau d'éclairage public,

CONSIDERANT que la réforme anti-endommagement impose, à compter du 1^{er} janvier 2026, de fournir, en réponse aux déclarations DT/DICT, des plans du réseau d'éclairage public de classe A,

CONSIDERANT la proposition de convention de financement et de réalisation relative à la géodétection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public transmise par Morbihan énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ **ACCEPTE** les termes de la convention de financement et de réalisation proposée par Morbihan énergies,
- ⇒ **ACTE** que le montant de la contribution financière de la commune fixé par Morbihan énergies s'élève à 4 000,00 € HT soit 4 800 € TTC,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°9

2025-90 | Salle paroissiale – Convention de mise à disposition entre la paroisse de La Gacilly et la commune de Saint-Martin-sur-Oust

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :
Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Yannick SENE, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'association diocésaine de Vannes, domiciliée 14, rue de l'Evêché à Vannes (Morbihan) représentée par Monsieur le recteur de la paroisse de La Gacilly accepte de mettre, à titre gracieux, à disposition des associations et des particuliers, dans le cadre des obsèques, la salle paroissiale située sur la parcelle cadastrée section AB n°139.

Par conséquent, elle propose de conclure une convention entre la paroisse de La Gacilly et la commune de Saint-Martin-sur-Oust définissant les conditions de mise à disposition à la commune de la salle paroissiale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⦿ **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la paroisse de La Gacilly et la commune de Saint-Martin-sur-Oust,
- ⦿ **ACTE** que la convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2025, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximum supplémentaire de 3 ans,
- ⦿ **ACTE** que la commune remboursera annuellement les frais d'électricité et d'eau afférents à l'utilisation de la salle paroissiale à hauteur de 80% de la dépense constatée sur présentation des factures.
- ⦿ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°10

2025-91 | Convention d'utilisation des salles communales de la commune de Saint-Congard par la commune de Saint-Martin-sur-Oust

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :
Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Yannick SENE, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Martin-sur-Oust a entamé des travaux de rénovation de son espace socio-culturel. Ceux-ci devraient débuter au premier trimestre 2026.

Dans ce contexte, elle indique que durant les travaux, la commune de Saint-Congard accepte de mettre à disposition, à titre gracieux, ses salles communales à la commune de Saint-Martin-sur-Oust et, moyennant paiement d'un tarif, à ses associations dans la mesure où ces demandes sont compatibles avec le planning déjà établi par la commune de Saint-Congard.

Par conséquent, elle propose de conclure une convention entre les deux communes définissant les conditions d'utilisation des salles communales de la commune de Saint-Congard par la commune de Saint-Martin-sur-Oust.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⦿ **APPROUVE** la convention d'utilisation des salles communales de la commune de Saint-Congard par la commune de Saint-Martin-sur-Oust,
- ⦿ **ACTE** que la convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} novembre 2025, renouvelable 2 fois 3 mois sur demande expresse de la commune en fonction de l'avancée des travaux,
- ⦿ **ACTE** que les tarifs de location pour les associations martinaises sont les suivants :
 - salle communale 30 €
 - salle communale + cuisine 80 €
- ⦿ **ACTE** que la commune prendra en charge les contributions forfaitaires dues par les associations martinaises dans le cadre de l'utilisation de ces salles,
- ⦿ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des salles communales de la commune de Saint-Congard par la commune de Saint-Martin-sur-Oust, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°11

2025-92

Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

En présence de :

Marlon LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	9

Absent(s) :

Contre	0	<i>Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Yannick SENE,</i>
Abstention	0	<i>Arnaud COUE, Karine CRETE.</i>

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2021-46 du 22 septembre 2021 relatives à la délégation de compétences accordée au maire par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le tableau des décisions prises par Madame le Maire annexé à la présente,

Le conseil municipal

⇒ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire par délégation du conseil municipal dont la liste est annexée à la présente délibération.

Liste des décisions n°2025-D067 à n°2025-D070 pour être annexée à la délibération n°2025-92 du 6 novembre 2025.

DATE	CHRONO	OBJET DE LA DECISION	L2122-22 CGCT DELEG	DOMAINE
13/10/2025	2025-D067	Renforcement cybersécurité firewall et antivirus TBI	4	Marchés
10/10/2025	2025-D068	Renonciation DPU : bien situé rue Anne de Bretagne cadastré section ZO parcelles n°232 et 350	15	Droit de Préemption Urbain
15/10/2025	2025-D069	Renonciation DPU : bien situé rue du Commerce cadastré section AB parcelles n°212 et 213	15	Droit de Préemption Urbain
23/10/2025	2025-D070	Location d'un groupe électrogène - chantier Rue de Brocéliande TECHLYS	4	Marchés

L'ordre du jour réglementaire étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 48.

Discussions à caractère non décisionnel

Cérémonie du 11 novembre : Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux sont invités à participer à la cérémonie.

Gendarmerie : Madame le Maire informe le conseil municipal que la gendarmerie souhaite organiser la prise de commandement de la nouvelle lieutenant de la communauté de

brigade de Guer sur le parvis de la mairie de Saint-Martin-sur-Oust, le 20 novembre 2025.
Une invitation sera envoyée.

Eoliennes : un point sera fait avec Monsieur Christophe LALY, Directeur de la SEM 56 énergies le 17 novembre en bureau afin d'évoquer la procédure en cours.

Maison médicale : une rencontre avec les professionnels de santé a eu lieu le 6 novembre 2025 à 17 heures. Le Docteur Didier THIEFAIN souhaitant obtenir une salle pour son assistante, l'ex-salle commune a été proposée.

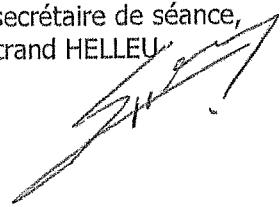
Obligations légales de débroussaillement : la prochaine réunion avec de l'Oust à Brocéliande Communauté aura lieu le 12 novembre 2025. Des réunions publiques devront certainement être organisées avec les propriétaires. Sur la commune de Saint-Martin-sur-Oust, de gros travaux de référencement des routes et des habitations sont à effectuer.

SMGBO et DDTM : une réunion a eu lieu le 22 octobre 2025. Afin de résoudre la problématique des routes inondées, des travaux au niveau des cours d'eau à Pontivy et à La Mernalis seront préconisés par le SMGBO et effectués en 2026.

Fin des discussions à caractère non décisionnel à 21 heures 40.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 novembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU



Le Maire,
Marion LE POGAM



